MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2012 DAC 741 Subvention (1.900 euros) à l'Association nationale des médaillés de la Résistance française (7e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à l' Association nationale des médaillés de la Résistance française.
Déclarée à la Préfecture de Police le 2 juin 1947, l' Association nationale des médaillés de la Résistance française a son siège social fixé 51 bis, boulevard Latour-Maubourg dans le 7e arrondissement de Paris.

L'association a pour objectifs statutaires de transmettre et de défendre le message et les valeurs de la Résistance : amour de la Patrie et de la Liberté, défense de l'indépendance nationale et affirmation des droits et des devoirs de l'Homme. Elle vise aussi à resserrer les liens de solidarité et camaraderie entre les titulaires de la médaille de la Résistance française et à leur apporter, ainsi qu'à leurs familles ou à leurs veuves, l'aide matérielle, morale ou les secours utiles. Elle contribue à la dignité des obsèques de chacun de ses membres par la présence d'une délégation et du drapeau de l'association.

Cette association continue de participer aux manifestations patriotiques et aux comités et commissions nationales d'anciens combattants et victimes de guerre.

En 2012, l'association a participé à la traditionnelle cérémonie de passation du drapeau des communes médaillées de la Résistance.
Cette cérémonie s'est déroulée dans le Lot, au Mémorial de la Résistance de Lamothe Cassel pour les combats de 1914-1918 puis dans la commune de Caniac du Causse qui recevait le drapeau.

Elle garde son rôle d'impulsion dans l'organisation du congrès national et des assemblées générales de ses sections. Elle concrétise sa mission d'entretien de la mémoire en favorisant le développement des musées de la Résistance et de la Déportation et en soutenant le concours annuel de la Résistance et de la Déportation par l'entremise d'interventions de médaillés de la résistance auprès des établissements scolaires. Elle édite un bulletin de liaison.

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, je vous propose de lui attribuer en 2012 une subvention dont le montant est égal à celui que nous lui avons attribué en 2011, soit 1.900 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DAC 741 Subvention (1.900 euros) à l'Association nationale des médaillés de la Résistance française (7e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l' Association nationale des médaillés de la Résistance française ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 :Une subvention de fonctionnement de 1.900 euros est attribuée à l' Association nationale des médaillés de la Résistance française dont le siège social est situé 51 bis, boulevard de Latour-Maubourg 75007 Paris A00114/ 2012-06816/20613

Article 2: La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants